

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 01 décembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Claude PRADAYROL, Michel VERT

Absents excusés : Patrick DEPREZ

Secrétaire de la séance : Louis VERGNE

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Travaux de mise en accessibilité : Salle de la Remise, WC Publics, Mairie : Maîtrise d'oeuvre (2017 71)

M. le Maire et M. MONFREUX informent les élus que dans le cadre de l'agenda de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des travaux doivent être entrepris pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la salle de la remise, aux WC publics et à la Mairie.

M. NICOT propose les coûts d'honoraires suivants pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Phase 1 : Relevés - diagnostic - Avant-projet : 1 200,00 € HT

Phase 2 : Dossiers de déclaration préalable + dossiers modification ERP : 3 900,00 € HT

Phase 3 : Projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux : montant estimatif de 5 270,00 € HT basé sur un taux ferme de 8,5 % du coût HT des travaux estimé à 62 000,00 € HT.

Soit un montant estimatif total des honoraires de 10 370,00 € HT (12 444,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** la proposition de M. NICOT Julien, Architecte DPLG, ruelle du clocher 46500 ALVIGNAC, pour la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des ERP : Salle de la Remise, WC publics et Mairie,

- **de valider** la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de **10 370,00 € HT soit 12 444,00 € TTC** (estimatif qui sera affiné lors de la consultation des entreprises et rendu définitif à la réception des travaux.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Bilan de l'expertise du Garage-Atelier suite au sinistre du 19.07.2017 (2017 72)

M.le Maire et M. MONFREUX font le compte-rendu du bilan d'expertise suite au sinistre sur le Garage-Atelier et au dégât électrique à la Station-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le bilan d'indemnisation :

GARANTIES	Indemnités immédiates	indemnités différée	Total
CONTRAT VILLASUR (garage-atelier)			
Mseures d'urgence	166.80	0.00	166.80
Mesures conservatoires	16 614.00	0.00	16 614.00
Bâtiment	65 044.06	15 198.48	80 242.54
Matériel	13 142.00	1 116.00	14 258.00
Sous-total	94 966.86	16 314.48	111 281.34
Frais démolition-déblais	2 010.00	6 084.00	8 094.00
Frais de mise en conformité	0.00	342.00	342.00
Sous-total TTC	96 976.86	22 740.48	119 717.34
Fonds de compensation de TVA (Taux 16,404 %)	- 15 908.08	- 3 730.35	- 19 638.43
TOTAL TTC	81 068.78	19 010.13	100 078.91
Perte d'usage	0.00	3 850.00	3 850.00
Franchise contractuelle	0.00	0.00	0.00
TOTAL INDEMNITE VILLASSUR	81 068.78	22 860.13	103 928.91
CONTRAT GARASSUR (station-service)			
Dommages électriques	3 370.00	0.00	3 370.00
Franchise contractuelle	- 558.72	0.00	- 558.72
TOTAL INDEMNITE GARASSUR	2 811.28	0.00	2 811.28
TOTAL DES INDEMNISATIONS			
TOTAL GENERAL TTC	83 880.06	22 860.13	106 750.19

- **de valider** les devis des entreprises présentés dans le cadre de l'expertise du Garage-Atelier :

- **Lot n°1 Couverture et Bardage Métallique :**

- SARL MAMBERT, ZI 46130 BIARS-SUR-CERE :
24 078,00 € HT soit 28 893,60 € TTC

- **Lot n°2 Menuiseries Métalliques :**

- SARL RICHARD METALLERIE ZI 46130 GAGNAC-SUR-CERE :
16 465,00 € HT soit 19 758,00 € TTC

- **Lot n°3 Lessivage et Peinture :**

- SARL BOUNY 250 Rue de Boissy 46130 BRETENOUX :
5 889,98 € HT soit 7 067,98 € TTC

- **Lot n°4 Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Peinture - Carrelage :**

- Entreprise C-OB-M CHAUVAC Treyssac 19430 REYGADES :
12 813,09 € HT soit 15 375,71 € TTC

- **Lot n°5 Electricité :**

- SARL CHIRAC ELECTRICITE Luzège 19430 REYGADES :
9 357,05 € HT soit 11 228,46 € TTC

- **Lot n°6 VMC :**

- SARL CHIRAC ELECTRICITE Luzège 19430 REYGADES :
807,00 € HT soit 968,40 € TTC

- **Lot n°7 Plomberie - Sanitaire :**

- SARL GARGNE-CAPELLE lapeyre 19430 CAMPS-ST-MATHURIN :
5 889,98 € HT soit 7 067,98 € TTC

Le montant total des travaux de rénovation du Garage-Atelier est de 72 910,12 € HT soit 87 492,15 € TTC.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale

(2017 73)

M. le Maire donne lecture du courrier de M. ALRIVIE Bernard démissionnant du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire rappelle que cette assemblée est composée de 4 membres du Conseil Municipal élus et de 4 représentants des Associations ou des catégories de population, elle est constituée pour toute la durée du mandat.

Il est donc nécessaire que M. le Maire nomme une personne pour le remplacement de M. ALRIVIE Bernard représentant des personnes handicapées.

M. le Maire indique que Mme GENSE Colette a accepté d'être la représentante des personnes handicapées.

Contrats d'assurance des bâtiments et véhicules Communaux (2017 74)

M. le Maire indique que les contrats d'assurance de la Commune (Service, Bâtiments et véhicules) arrivent à échéance au 31.12.2017. Les délais étant trop courts pour permettre une procédure de mise en concurrence M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le renouvellement des contrats auprès de la Société GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de renouveler** les contrats d'assurance auprès de la Société GROUPAMA,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Grille tarifaire 2018 des locations du Camping Municipal de la Châtaigneraie (2017 75)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de fixer** la grille tarifaire 2018 suivante :

	Date début	Date fin
Basse	01-jan-18	27-avr-18
Moyenne	28-avr-18	13-juil-18
Haute	14-juil-18	24-aoû-18
Moyenne	25-aoû-18	28-sep-18
Basse	29-sep-18	31-déc-18

TARIFS SAISON 2018

Chalets 6 pers ouverts toute l'année

Chalets 4 pers et Chalets 5 pers ouverts du 07-avr-18 au 03-nov-18

Mini-Chalets (Bungalows) ouverts du 28-avr-18 au 29-sep-18 (Moy et Hte Saison)

Séjour:

tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 5 jrs	Séjour 6 jrs	Séjour 7 jrs	Séjour 14 jrs
------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Type BUNGALOW 12m2

d'Hébergement:

Moyenne	30	57	83	108	138	165	180	290
Haute	50*	95	138	180	230	275	300	480

Type d'Hébergement: BUNGALOW 17m2

Moyenne	35	67	97	126	161	193	210	335
Haute	55*	104	152	198	253	302	330	525

Type CHALET 4 PERSONNES

d'Hébergement:

Basse	30	57	83	108	138	165	180	290
-------	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----

Moyenne	50	95	138	180	230	275	300	480
Haute	70*	133	194	252	322	385	420	670

**Type CHALET 5 PERSONNES
d'Hébergement:**

Basse	35	67	97	126	161	193	210	335
Moyenne	55	104	152	198	253	302	330	525
Haute	75*	142	208	270	345	412	450	720

**Type CHALET 6 PERSONNES
d'Hébergement:**

Basse	40	76	111	144	184	220	240	385
Moyenne	60	114	166	216	276	330	360	575
Haute	80*	152	222	288	368	440	480	765

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine du samedi au samedi privilégiée.

- de **permettre**, si besoin la mise en place d'une campagne promotionnelle de dernière minute pour la location des chalets sur la période estivale (réduction de 20 % sur les tarifs des chalets à la semaine minimum).

Subvention communale exceptionnelle à Solidarité Xaintrie Noire pour la soirée du Téléthon 2017 (2017 76)

M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme SALAVERT indique que la manifestation locale du Téléthon a lieu cette année à Camps.

L'Association Solidarité Xaintrie Noire assure l'organisation de cette manifestation.

Une subvention communale exceptionnelle de 100,00 € est sollicitée afin de financer la moitié du coût de l'orchestre qui animera la soirée du Téléthon à Camps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention communale exceptionnelle de 100,00 € à l'association Solidarité Xaintrie Noire pour l'organisation de la soirée du téléthon,
- **d'imputer** de cette dépense à l'article 6574.

Tarifs du réseau d'eau facturation 2019 (2017 77)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE pour la facturation 2019 (Consommation d'eau de 2018 et abonnement de 2019)

- **de maintenir** le tarif d'abonnement au réseau d'eau potable (**abonnement 2019**)
 - **abonnement 1° compteur: 50.00 €**
 - **abonnement 2° compteur: 34.00 €**
- **de maintenir** le tarif du m3 d'eau potable (consommations année 2017) à **0.70 € le m3**.

Tarifs du réseau d'assainissement facturation 2019 (2017 78)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2019 (Consommation d'eau assainie 2018 et abonnement 2019)

- **de maintenir** pour l'année 2019 le tarif d'abonnement d'assainissement à **50.00 €**
- **de maintenir** le tarif du m3 d'eau assainie (consommations année 2017) à **0.70 € le m3**.

Admission en non-valeur (2017 79)

M. le Maire explique que le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur des sommes n'ayant pu être recouverts du fait des montants inférieurs aux seuils de poursuite ou à l'absence de résultats aux démarches de recherche des redevables.

Budget Communal :

Année 2016 :

Taxe de séjour : 0,80 € T111 (comptabilisé 2 fois/ Trésorerie)

Total des admissions en non-valeur sur la Budget Communal : **0,80 €**

Budget Eau :

Année 2013 :

Conso eau : 91,00 € R- 1-144

Année 2014 :

Conso eau : 76.13 € R-92-147

Année 2015 :

Conso eau : 44.44 € R-1-145

Conso eau : 57.37 € R-1-140

Année 2016 :

Conso eau : 61.17€ R-1-106

Total des admission non-valeur sur le Budget de l'eau : **330,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **0,80 €** pour le budget de la Commune,

- **d'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **330,11 €** pour le budget de l'Eau.

Mise en place du RIFSEEP (2017 80)

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret

n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze en date du 14/11/2017,

Monsieur le Maire rappelle le régime existant actuellement dans la collectivité, à savoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).

Il précise que le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

La mise en place ou la refonte d'un régime indemnitaire peut avoir notamment comme objectifs de :

- valoriser le travail des agents ;
- reconnaître des fonctions particulières ;
- favoriser la motivation des agents.

Considérant qu'il y a dorénavant lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP à moyens constants avec la situation actuelle et de déterminer les critères d'attribution et d'évaluation/réévaluation.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

Cadres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE ANIMATION
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du **1^{er} janvier 2018** ;
2. d'abroger les délibérations des 24.10.2008 et 30.11.2012 instaurant l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) antérieures à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
3. D'instaurer l'IFSE et la CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité.
4. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

Critères professionnels	Indicateurs à préciser
Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<ul style="list-style-type: none">- Rôle hiérarchique- Niveau de responsabilité en termes d'encadrement- Ampleur du champ d'action et influence

Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	– Niveau de connaissance requise – Degré de technicité / Maintien des connaissances – Polyvalence / Complexité des tâches – Autonomie / initiative
Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	– Relations ext/int – Travail isolé et risques humains (ex : agressions physiques/verbales) – Engagement responsabilité de la collectivité et impact sur l'image – Fonction de Régisseur des recettes – Exposition aux risques professionnels

5. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	PLAFOND annuel de la collectivité IFSE	Plafond annuel état CIA	PLAFOND annuel de la collectivité CIA
Adjoints Administratifs territoriaux	Groupe C1	11 340 €	3 200	1 260 €	670
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe C1	11 340 €	3 200	1 260 €	670
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe C1	11 340 €	3 200	1 260 €	670
Adjoints techniques territoriaux	Groupe C2	10 800 €	2 400	1 200 €	650

6. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Formations suivies,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

7. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères de l'entretien professionnel

8. D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.

9. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.

10. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels : les dispositions sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi de référence pour les agents ayant des contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

11. En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture (2017 81)

M. le Maire donne connaissance du contrat de prestations de service de fourrière animale, proposée par la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux sans ramassage ni capture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'**accepter** le contrat de prestations proposé par la S.P.A. pour un montant annuel forfaitaire de 300,00 € TTC pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Ce contrat est renouvelable 2 fois par période de 1 an sauf dénonciation pour une période totale allant jusqu'au 31.12.2020 ;

- d'**autoriser** M. le Maire à signer ce contrat avec la SPA.

Transfert de la compétence Electrification Rurale à la FDEE 19 (2017 82)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2016 demandant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre à part entière de la FDEE 19 depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Mercoeur.

Il rappelle également que la dite Communauté de Communes avait restituée la compétence «Electrification Rurale » à la commune ainsi que l'actif et le passif relatif à l'exercice de cette compétence à l'exception des emprunts mis à sa disposition depuis le 31.12.2016.

La commune ayant transféré la compétence « Electrification Rurale » depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), il convient désormais de transférer l'actif et le passif correspondant soit :

ACTIF		
Compte 21534	Réseaux électriques	810 808,72
Compte 2115	Terrains bâtis	0,00
	TOTAL ACTIF	810 808,72
PASSIF		
Compte 1323	Subventions d'équipement non transférables - Département	19 095,08
Compte 1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	17 011,17
Compte 1383	Autres subventions d'investissement non transférables - Département	2 851,50

	TOTAL PASSIF	38 957,74
--	---------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De rétrocéder l'actif et le passif relatif à la compétence « Electrification rurale » à la FDEE 19 selon le détail suivant :

ACTIF		
Compte 21534	Réseaux électriques	810 808,72
Compte 2115	Terrains bâtis	0,00
	TOTAL ACTIF	810 808,72
PASSIF		
Compte 1323	Subventions d'équipement non transférables - Département	19 095,08
Compte 1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	17 011,17
Compte 1383	Autres subventions d'investissement non transférables - Département	2 851,50
	TOTAL PASSIF	38 957,74

D'autorise le Maire à signer tout document utile, notamment le procès-verbal de transfert.

Décisions modificatives au Budget Communal 2017 (2017 83)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-8 368.00	
63512	Taxes foncières	520.00	
6411	Personnel titulaire	3 300.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	700.00	
7419	Reversement sur D.G.F.	3 848.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20422	Privé : Bâtiments, installations	- 9 000.00	
2135	Installations générales, agencements	8 000.00	
2132	Immeubles de rapport	- 21 000.00	
21318	Autres bâtiments publics	- 4 500.00	
21571	Matériel roulant	22 500.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	- 1 000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote ces réajustements des comptes.

Création d'un terrain multisport à la place du terrain de tennis (2017 85)

M. le Maire et M. BITARELLE rappellent le projet du Conseil Municipal de transformer l'actuel terrain de tennis en terrain multisport ouvert à tous et gratuit.

L'estimation du coût de la transformation et de la nouvelle structure serait de 37 100 € HT soit 44 520,00 € TTC.

Ce projet serait à réaliser au cours du 2ème trimestre 2018 afin que les habitants et les vacanciers puissent profiter de la structure dès la saison estivale 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **De la réalisation** de la transformation du terrain de tennis en terrain multisport,
- **De retenir** l'estimatif global des travaux de 37 100 € HT soit 44 520,00 € TTC,
- **De solliciter** une subvention du Conseil Départemental au titre de la Construction et la Restauration d'Equipements Sportifs d'un montant de 11 130 € correspondant à 30 % du montant Hors Taxe du projet estimé à 37 100 € HT,

- **D'arrêter** le plan de financement de la manière suivante :

- Aide du Conseil Départemental : 11 130,00 €

- Autofinancement Communal : 33 390,00 €

Total TTC 44 520,00 €

- **De prévoir** la réalisation de ces travaux au cours du 2ème trimestre 2018,
- **De s'engager** à entreprendre les travaux dès la notification de l'arrêté attributif de subvention,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de l'Hôtel-Restaurant du Lac :

M. MONFREUX fait le point sur le début du chantier de mise en accessibilité de la partie Hôtel avec la création de la chambre adaptée PMR.

Il indique que suite au dernier conseil il s'est renseigné pour la Maîtrise d'œuvre des travaux des 9 chambres d'hôtel. Une réunion est prévue avec Corrèze Ingénierie et l'Agence du Tourisme de la Corrèze afin d'analyser et de définir les besoins.

Les travaux des chambres n'étant pas prévus avant l'automne 2018. Des travaux de peinture et remise au propre de la salle des petits-déjeuners - salon seront à prévoir avant le début de la saison. Un devis doit être demandé à l'entreprise FERRIE.

Transfert de la connexion Internet de l'école vers le Point Lecture :

M. le Maire indique que la connexion internet n'ayant plus d'utilité dans l'école il est prévu de déplacer les équipements au Point Lecture.

Projet de véhicule de livraison à domicile :

M. le Maire indique que la Société LA ROSSA sollicite la mise à disposition d'un véhicule afin de proposer des livraisons de commande d'épicerie et produits frais à domicile.

Une estimation du coût d'acquisition d'un véhicule utilitaire ainsi de qu'un caisson réfrigéré autonome a été réalisée.

Avant de réaliser cette acquisition, les élus souhaitent que toute personne intéressée par ce service se manifeste auprès du secrétariat de mairie ou directement auprès de l'épicerie afin de soutenir ce projet d'investissement.

Emplacements de Camping :

Parmi les observations des vacanciers en caravane ou en camping-car il revient fréquemment que les emplacements ne sont pas suffisamment plats, un devis a été réalisé pour la mise à niveau des 10 emplacements de camping avant la saison 2018.

Le devis de 2 780,00 € HT de M. GONZALES est retenu. (9 voix Pour et 1 voix Contre)

Eglises de la Commune :

M. le Maire indique que suite à des sollicitations il a écrit à l'Evêque de Tulle concernant les nouvelles dispositions du groupement paroissial de Mercoeur depuis le départ à la retraite du Père BORDES. Il donne lecture de la réponse qui lui a été donnée.

Spectacle de chants :

Mme SALAVERT indique qu'elle a pris contact avec "Les Gojats Del Porti" pour une représentation à la salle des fêtes (montant de 400 €).

La date retenue est le Dimanche 11 février 2018 à 14 h 30.

Repas des aînés :

Le repas offert aux aînés par la Municipalité est prévu à l'Hôtel-Restaurant du Lac le Samedi 16 décembre à 12 heures.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.